



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2023

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2023

Titre III
Justice internationale et droit international

Chapitre 7
Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021**	4
Orientations générales	4
Programme de travail	5
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023***	11
Vue d'ensemble	11
Membres de la Cour	15
Greffes	17
Appui au programme	18

* [A/77/50](#).

** La partie consacrée au projet de plan-programme pour 2023 est soumise à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux procédures et pratiques budgétaires établies et dans le respect des dispositions du paragraphe 13 de la résolution [72/266 A](#).

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Annexes

I.	Organigramme et répartition des postes proposés pour 2023	20
II.	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	23
III.	Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes	24

Avant-propos

La Cour internationale de Justice est l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et son principal organe judiciaire. Sa mission et ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

Plus de soixante-quinze ans après sa séance inaugurale, la Cour reste plus occupée que jamais : au 1^{er} mars 2022, 15 affaires contentieuses étaient inscrites à son rôle, dont 4 ont été introduites au cours des 12 derniers mois. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'activité judiciaire reste forte et la Cour est en mesure d'examiner plusieurs affaires de front. Par ailleurs, la Cour continue d'adapter ses méthodes de travail pour faire face aux difficultés posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce qui lui a permis de tenir des audiences hybrides dans cinq affaires et de rendre trois arrêts et deux ordonnances sur des demandes en indication de mesures conservatoires en 2021.

Consciente du rôle crucial que les technologies modernes jouent dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, la Cour a axé son projet de budget pour 2023 sur les ressources financières indispensables à l'accomplissement de son mandat, en mettant particulièrement l'accent sur le maintien et le développement de son infrastructure informatique.

Le Greffier
(Signé) Philippe **Gautier**

A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 7.1 La Cour internationale de Justice est chargée de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes autorisés à le faire par la Charte des Nations Unies. Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, elle est l'un des six organes principaux de l'ONU et le principal organe judiciaire de celle-ci. Elle exerce ses activités conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte. Les 193 États Membres de l'ONU sont parties au Statut de la Cour et 73 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux ou multilatéraux lui donnent juridiction obligatoire pour régler toutes sortes de différends. Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. La Cour est également ouverte aux États qui ne sont pas parties à son statut, aux conditions réglées par le Conseil et énoncées par celui-ci dans sa résolution 9 (1946), adoptée le 15 octobre 1946. Elle présente chaque année un rapport à l'Assemblée, dont le plus récent a été publié sous la cote A/76/4. Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, elle établit ses propositions pour le budget-programme en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée en les accompagnant de telles observations qu'il juge utiles.
- 7.2 Il n'est pas question des activités de la Cour dans le projet de plan-programme. La Cour ne pouvant pas définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2023 et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes), les ressources nécessaires pour l'exercice 2023 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.3 Si elle n'a aucun contrôle sur le volume de ses activités, qui dépend en grande partie du nombre de procédures qui seront introduites devant elle, la Cour doit néanmoins être toujours en mesure d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par la Charte. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déferées par les États et à rendre les avis consultatifs que lui demandent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui sont autorisés à le faire, les uns et les autres pouvant la saisir à tout moment. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, par exemple) seront engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie varie considérablement d'une année à l'autre, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires à traiter. Il est désormais habituel que la Cour examine deux à trois affaires simultanément pour faire face à la charge de travail. Pour chaque décision, celle-ci est élevée. En principe, les parties aux affaires portées devant la Cour présentent chacune une pièce de procédure : le mémoire et le contre-mémoire. La Cour peut ensuite les autoriser ou les inviter, si elle le juge nécessaire, à déposer chacune une nouvelle pièce, à savoir la réplique et la duplique. Dans la pratique, les parties présentent presque toujours ces écritures supplémentaires de leur propre chef. Bien que la Cour ait demandé instamment aux parties de ne pas répéter les arguments déjà exposés, les pièces de procédure deviennent de plus en plus volumineuses. En outre, selon la nature des affaires, les audiences peuvent être longues et complexes. En cas de questions factuelles difficiles (du fait de leur caractère hautement technique, par exemple), les parties peuvent citer des témoins ou des experts. Une fois qu'elle a entendu les arguments des parties, la Cour fait tout ce qui est en son pouvoir pour statuer dans des délais aussi brefs que le permet la complexité des affaires. L'ensemble de la procédure doit être mené simultanément dans les deux langues officielles de la Cour, à savoir en anglais et en français, tant aux phases orale et écrite que lors des délibérations.

- 7.4 Les décisions rendues par la Cour dans les affaires dont elle est saisie constituent un corpus cohérent de jurisprudence et peuvent aider à régler les différends susceptibles de naître par la suite. En outre, lorsqu'elle rend les avis consultatifs que lui ont demandés les organes et institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, la Cour contribue au bon fonctionnement du système des Nations Unies, ainsi qu'à la diplomatie préventive et au développement du droit international.
- 7.5 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale qui est indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, son greffe doit jouer un double rôle : aider la Cour à remplir ses fonctions judiciaires et gérer les questions administratives et budgétaires qui relèvent d'un secrétariat international. Les dispositions du Statut, du Règlement de la Cour et des Instructions pour le Greffe continueront de guider celui-ci dans la conduite de ses activités. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut et aux articles 22 et 23 du Règlement de la Cour, le (la) Greffier(ère) et le (la) Greffier(ère) adjoint(e) sont élu(e)s par la Cour pour une période de sept ans et peuvent être réélu(e)s. En application du paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut, le personnel du Greffe est nommé par la Cour. La Cour adopte son propre statut du personnel.

Programme de travail

Greffe

Objectif

- 7.6 L'objectif auquel le Greffe contribue est de veiller à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte.

Stratégie et facteurs externes pour 2023

- 7.7 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le Greffe :
- a) Continuera de répondre aux besoins de la Cour dans le cadre de ses activités judiciaires ;
 - b) Continuera de fournir, dans les délais, des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation ainsi qu'un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans les affaires en instance devant la Cour ;
 - c) Assurera le renforcement des capacités de la Cour dans le domaine de l'informatique et des communications afin de favoriser la bonne organisation des séances et des audiences publiques de la Cour.
- 7.8 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre aux besoins et aux demandes des États Membres, on a continué de tirer parti de manière systématique, dans le projet de plan-programme pour 2023, des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19. Parmi les exemples d'enseignements tirés et de meilleures pratiques, on peut citer la pérennisation et l'amélioration des mesures prises pour adapter les méthodes de travail de la Cour à la nécessité de travailler à distance pendant la pandémie. Grâce à une infrastructure technologique solide, la Cour restera à même de respecter le calendrier prévu des séances publiques, délibérations et autres réunions privées. Il est cependant supposé que les conditions opérationnelles se seront améliorées et que les activités prescrites pourront être menées à bien selon les modalités en vigueur par le passé. Toute modification apportée aux produits prévus sera conforme à l'objectif, aux stratégies et aux mandats et il en sera rendu compte dans la partie consacrée à l'exécution du programme.
- 7.9 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : les besoins de la Cour seront satisfaits d'une façon rationnelle et efficace en 2023.

- 7.10 En ce qui concerne les facteurs externes, l’hypothèse ci-après a été retenue lors de l’établissement du plan d’ensemble pour 2023 : les activités judiciaires de la Cour en 2023 donnent lieu à la même charge de travail qu’en 2022.
- 7.11 En ce qui concerne la coopération avec d’autres entités, le Greffe de la Cour continuera de collaborer étroitement avec les bureaux et institutions des Nations Unies en 2023.

Exécution du programme en 2021

Maintien du fonctionnement de la Cour grâce aux audiences hybrides

- 7.12 Pendant la pandémie de COVID-19, la Cour s’est adaptée à la nécessité de travailler à distance afin de continuer à exercer ses fonctions judiciaires. Grâce à l’utilisation d’un système de visioconférence amélioré et à l’expérience acquise en 2020, le Greffe a pu améliorer et affiner l’appui apporté à la Cour en l’aidant à organiser les audiences prévues dans un format hybride. Dans ce contexte, il a fourni aux membres de la Cour et aux parties participant aux audiences hybrides un soutien technique dans le domaine des technologies de l’information et des communications pour assurer le bon déroulement des procédures dans les deux langues officielles de la Cour avec des participants se trouvant dans différentes parties du monde. Par ailleurs, le Greffe a également pris des dispositions pour mettre en place des services d’interprétation simultanée virtuelle et assurer la distribution électronique des documents en vue des audiences. Grâce à ces mesures, qui ont nécessité du temps et des ressources financières supplémentaires, la Cour a pu mener les activités judiciaires prévues.
- 7.13 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 7.1).

Tableau 7.1
Mesure des résultats

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>
Les membres de la Cour et les parties aux affaires en instance ont bénéficié d’une assistance opportune de la part du Greffe	Les membres de la Cour et les parties aux affaires en instance ont bénéficié d’une assistance opportune de la part du Greffe (notamment en ce qui concerne les audiences hybrides dans 3 affaires)	Les membres de la Cour et les parties aux affaires en instance ont bénéficié d’une assistance opportune de la part du Greffe (notamment en ce qui concerne les audiences hybrides dans 5 affaires)

Conséquences de la pandémie

- 7.14 La poursuite de la pandémie de COVID-19 en 2021 a eu des conséquences sur l’exécution des mandats, en particulier sur la capacité de la Cour à mener ses activités judiciaires en présentiel à La Haye. L’adaptation des méthodes de travail de la Cour, et notamment la modification de son règlement pour permettre la tenue des audiences et le prononcé des arrêts de la Cour par liaison vidéo dans certaines circonstances, ont toutefois permis à la Cour de tenir les cinq séries d’audiences prévues pour 2021, lesquelles se sont toutes déroulées dans un format hybride, certains membres de la Cour et des membres des délégations respectives des parties étant physiquement présents dans la grande salle de justice et d’autres suivant les débats par visioconférence. En outre, grâce à l’utilisation accrue des technologies, la Cour a pu, d’une part, tenir ses réunions internes sur les questions budgétaires, administratives et judiciaires, et, d’autre part, poursuivre l’examen des affaires inscrites à son rôle et se prononcer sur trois affaires en 2021.

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : absorption de la charge de travail soutenue de la Cour

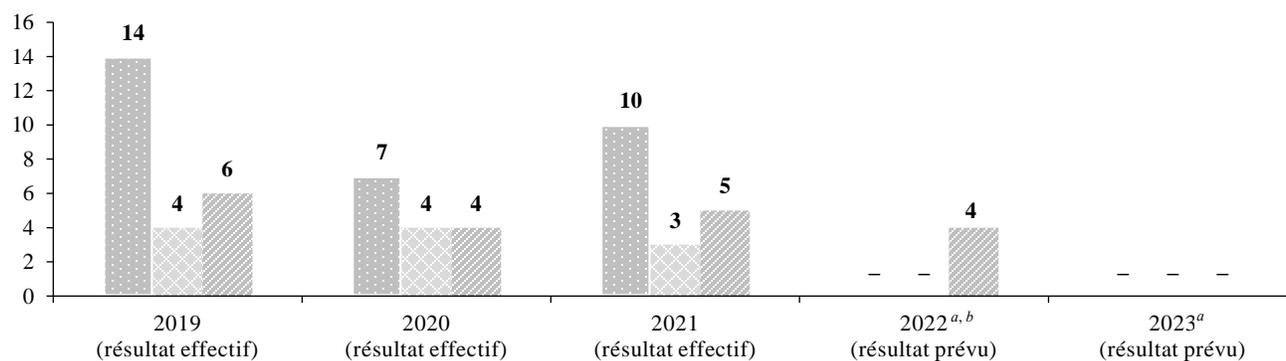
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 7.15 En 2021, la Cour a rendu trois arrêts au contentieux, deux ordonnances sur des demandes en indication de mesures conservatoires et huit ordonnances de procédure. Au cours de la même période, elle a tenu des audiences publiques sur le fond ou sur des incidents de procédure dans cinq affaires contentieuses et a été saisie de trois nouvelles procédures contentieuses. Au 31 décembre 2021, il y avait 15 affaires contentieuses en instance devant la Cour.
- 7.16 Les services fournis par le Greffe ont contribué au bon déroulement des travaux judiciaires menés par la Cour dans le cadre de ces procédures, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 7.17 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 7.I).

Figure 7.I

Mesure des résultats : fourniture par le Greffe des services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance

(Nombre d'affaires dans lesquelles des audiences se sont tenues ou devraient se tenir et nombre de décisions rendues)



■ Ordonnances (fond et procédure) ■ Arrêts/avis consultatifs ■ Nombre d'affaires dans lesquelles des audiences ont été tenues ou doivent se tenir

^a Il n'est pas possible de prévoir le nombre d'affaires dans lesquelles des audiences se tiendront et le nombre de décisions qui seront rendues en 2022 et 2023.

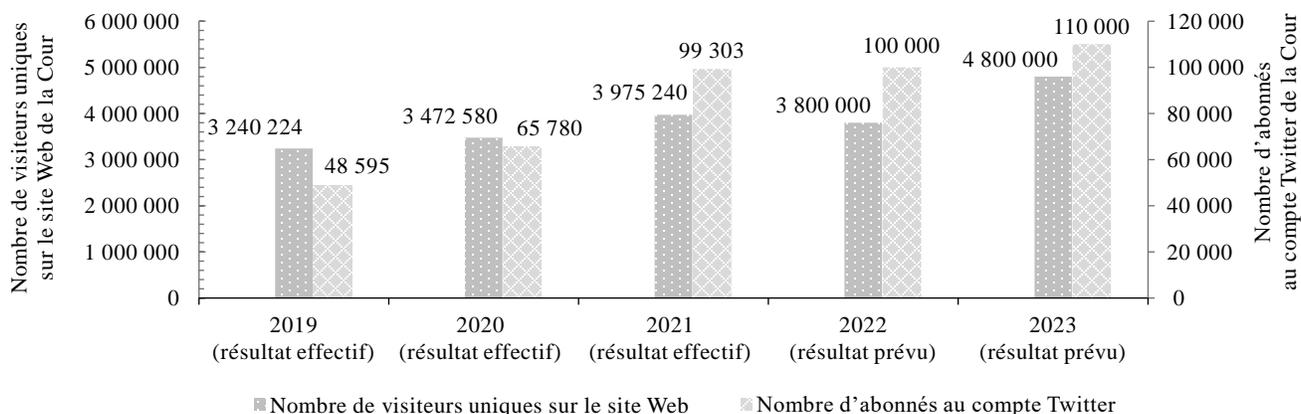
^b Pour 2022, la Cour a fixé des dates d'audience provisoires dans quatre affaires.

Résultat 2 : mieux faire connaître et comprendre le rôle que joue la Cour en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 7.18 Les travaux du Greffe ont contribué à mieux faire connaître et comprendre le rôle de la Cour en tant que principal organe judiciaire de l'ONU en intensifiant et en renforçant la présence de la Cour sur les réseaux sociaux, ainsi qu'en enrichissant son site Web et en le rendant plus attrayant et plus convivial, comme en témoignent les 3,98 millions de visiteurs uniques sur son site Web et les 99 303 abonnés à son compte Twitter (contre 3,65 millions de visiteurs uniques et 85 000 abonnés selon les prévisions).
- 7.19 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 7.II).

Figure 7.II
Mesure des résultats : nombre de visiteurs uniques sur le site Web de la Cour et nombre d'abonnés à son compte Twitter



Résultat 3 : mieux faire connaître et comprendre les procédures de la Cour au sein de la communauté diplomatique et juridique

Projet de budget-programme pour 2023

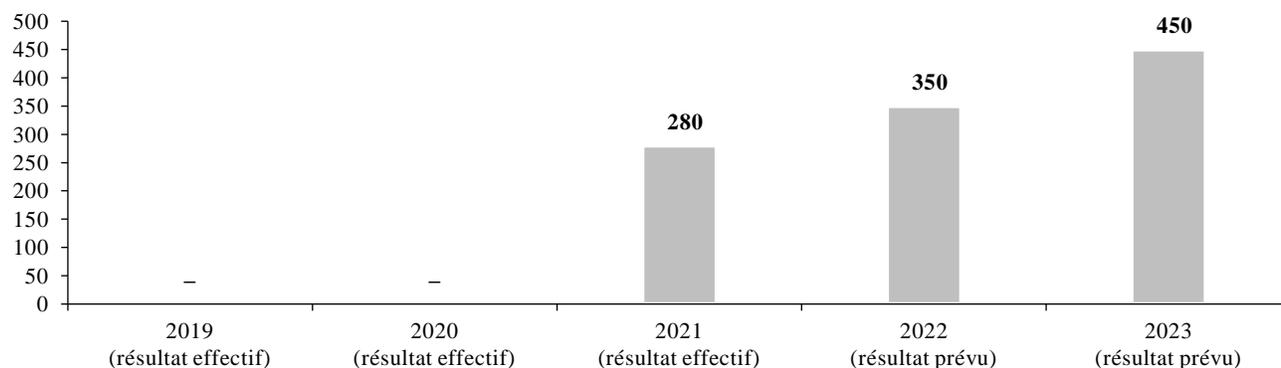
- 7.20 Le Greffe mène des activités de communication visant à mieux faire connaître et comprendre les procédures de la Cour par les États susceptibles de comparaître devant elle. Ces activités prennent diverses formes : organisation de présentations, d'ateliers, d'exposés et de conférences ; publication de supports d'information destinés au principal public cible du Greffe, à savoir les États (par l'entremise de la communauté diplomatique et des représentants des États comparaisant devant la Cour dans le cadre de procédures) et la communauté juridique (avocats plaidant devant la Cour, conseillers juridiques des ambassades, associations d'avocats et universitaires).

Enseignements tirés et changements prévus

- 7.21 Les enseignements tirés sont les suivants : dans le contexte de la pandémie de COVID-19, certaines des activités de communication peuvent être menées avec succès dans un format hybride ou virtuel et permettre ainsi au Greffe de toucher un plus large public. Compte tenu de ces enseignements, le Greffe assurera l'organisation et la promotion d'activités de communication en direction du public cible susmentionné en ayant un recours accru aux technologies de l'information et des communications.
- 7.22 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 7.III).

Figure 7.III

Mesure de la performance : nombre de parties prenantes de la communauté diplomatique et juridique ayant une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des procédures de la Cour (résultat annuel)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

7.23 La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'ONU. Ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

Produits

7.24 On trouvera dans le tableau 7.2 les produits retenus pour le Greffe.

Tableau 7.2

Greffe : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale	1	1	1	1
Documentation judiciaire (nombre d'arrêts, d'avis consultatifs et d'ordonnances)	Imprévisibles^a	13 Imprévisibles^a	Imprévisibles^a	Imprévisibles^a
2. Arrêts, avis consultatifs et ordonnances	Imprévisibles ^a	13	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
Services fonctionnels pour les procédures judiciaires (nombre de documents)	1 685	1 439	1 685	1 585
3. Documents établis (procès-verbaux des séances à huis clos de la Cour, lettres et documents distribués en relation avec les affaires, mémorandums, discours, etc.)	1 685	1 439	1 685	1 585
Services de conférence et de secrétariat pour les procédures judiciaires (nombre de séances de trois heures)	149	154	149	149
4. Nombre d'audiences publiques et de séances à huis clos pour lesquelles des services d'interprétation sont fournis	149	154	149	149
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
5. Réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1

Titre III Justice internationale et droit international

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
6. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
Services de documentation pour les procédures judiciaires (en milliers de mots)	27 660	29 211	27 660	27 800
7. Milliers de mots traduits	7 660	8 051	7 660	7 800
8. Milliers de mots édités et relus	20 000	21 160	20 000	20 000
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	3	4	6
9. Présentations, exposés, ateliers et conférences sur les procédures de la Cour à l'intention de la communauté diplomatique et juridique	–	3	4	6
Publications de la Cour (nombre de publications)	28	23	26	25
10. Requêtes/compromis (y compris les annexes)	Imprévisibles ^a	1	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
11. <i>C.I.J. Recueil</i> : volumes reliés des arrêts, des avis consultatifs et des ordonnances de la Cour	2	1	2	2
12. Chapitre de l' <i>Annuaire des Nations Unies sur la Cour</i>	1	1	1	1
13. Volumes de la série <i>C.I.J. Mémoires</i>	20 ^b	3 ^c	20 ^b	19 ^c
14. <i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i>	1	1	1	1
15. Autres publications de la Cour [publications isolées, réimpressions, publications pour des occasions spéciales (livres illustrés, manuels, etc.)]	4	16	2	2
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : expositions, conférences et présentations à l'intention de juristes, d'universitaires, de diplomates, d'étudiants et de journalistes ; distribution de dépliants, de feuillets d'information et de prospectus sur la Cour.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et résumés des décisions.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et plateformes de réseaux sociaux de la Cour.				

^a Il est, par définition, impossible de prévoir le nombre d'affaires qui seront pendantes et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes.

^b Les chiffres prévus pour 2021 et 2022 étaient fondés sur le nombre de volumes de pièces de procédure écrite reçues des États participant à une procédure devant la Cour. La méthode suivie pour les produits livrés en 2021 et les produits prévus pour 2023 a été modifiée afin que les chiffres reposent sur le nombre de volumes imprimés et publiés par la Cour dans la série *Mémoires*.

^c Dont les annexes aux mémoires, qui figurent dans les CD-ROM accompagnant les volumes imprimés. Ces annexes sont comptabilisées à raison de 1 000 pages par volume.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

7.25 On trouvera dans les tableaux 7.3 à 7.5 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 7.3

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Postes	14 427,1	14 697,2	–	–	79,8	79,8	0,5	14 777,0	
Autres dépenses de personnel	1 516,3	1 645,4	–	–	–	–	–	1 645,4	
Émoluments des non-fonctionnaires	7 023,1	7 700,3	–	–	(204,7)	(204,7)	(2,7)	7 495,6	
Dépenses de représentation	12,6	8,8	–	–	–	–	–	8,8	
Consultants	–	42,4	–	–	–	–	–	42,4	
Experts	55,7	69,9	–	–	–	–	–	69,9	
Voyages du personnel	20,6	56,6	–	–	4,2	4,2	7,4	60,8	
Services contractuels	1 473,4	1 540,6	–	–	40,0	40,0	2,6	1 580,6	
Frais généraux de fonctionnement	2 468,5	2 201,1	–	–	(5,5)	(5,5)	(0,2)	2 195,6	
Fournitures et accessoires	286,9	261,3	–	–	31,8	31,8	12,2	293,1	
Mobilier et matériel	209,2	210,4	(113,0)	–	76,2	(36,8)	(17,5)	173,6	
Subventions et contributions	133,0	115,1	–	–	5,3	5,3	4,6	120,4	
Total	27 626,5	28 549,1	(113,0)	–	27,1	(85,9)	(0,3)	28 463,2	

Tableau 7.4

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2022	117	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 17 P-4, 17 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1 ^{re} C), 50 G(AC)
Création	1	1 P-3 (Greffe)
Effectif proposé pour 2023	118	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 17 P-4, 18 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1 ^{re} C), 50 G(AC)

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 7.5

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Changements					Total	Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	–	–	1
P-5	4	–	–	–	–	–	4
P-4	17	–	–	–	–	–	17
P-3	17	–	–	1	–	1	18
P-2/1	20	–	–	–	–	–	20
Total partiel	61	–	–	1	–	1	62
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
G(1°C)	6	–	–	–	–	–	6
G(AC)	50	–	–	–	–	–	50
Total partiel	56	–	–	–	–	–	56
Total	117	–	–	1	–	1	118

7.26 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans les tableaux 7.6 à 7.8 et dans la figure 7.IV.

7.27 Comme le montrent les tableaux 7.6 et 7.7, les ressources proposées pour 2023 s'élèvent globalement à 28 463 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 85 900 dollars (0,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 7.6

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Composante	Changements					Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Membres de la Cour	7 086,5	7 795,1	–	–	(203,0)	(203,0)	(2,6)	7 592,1
Greffe	16 186,5	16 656,6	–	–	98,6	98,6	0,6	16 755,2
Appui au programme	4 353,4	4 097,4	(113,0)	–	131,5	18,5	0,5	4 115,9
Total	27 626,5	28 549,1	(113,0)	–	27,1	(85,9)	(0,3)	28 463,2

Tableau 7.7

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2023, par composante

(Nombre de postes)

Budget ordinaire

Composante	Changements					Total	Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Membres de la Cour	–	–	–	–	–	–	–
Greffe	117	–	–	1	1	118	
Appui au programme	–	–	–	–	–	–	–
Total	117	–	–	1	1	118	

Tableau 7.8

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

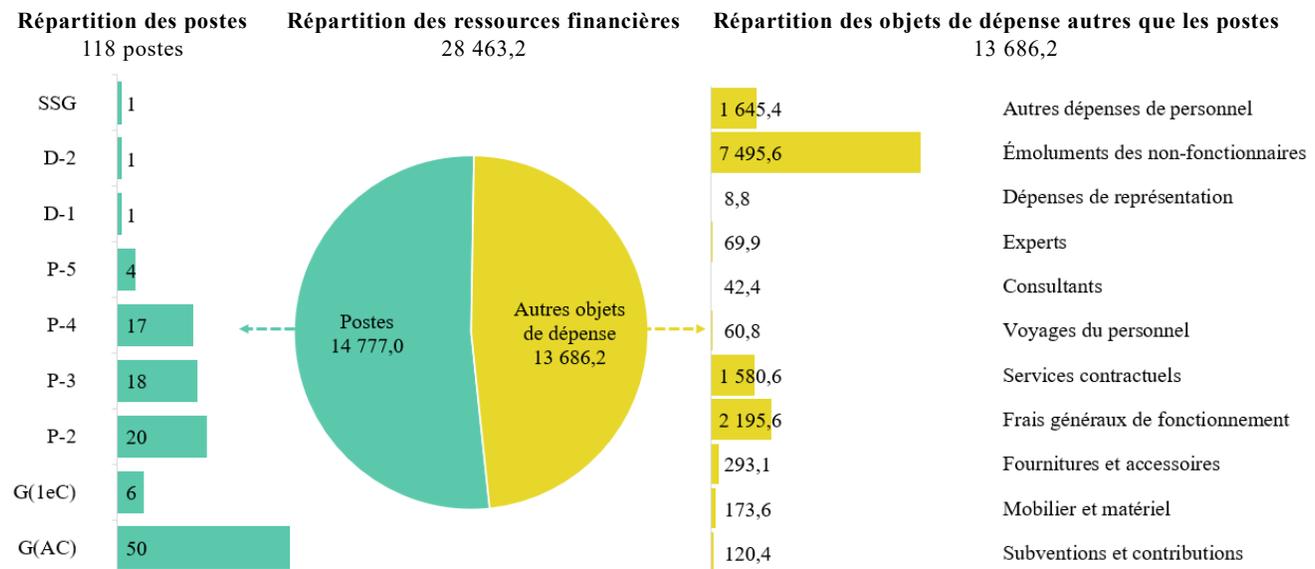
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	14 427,1	14 697,2	–	–	79,8	79,8	0,5	14 777,0
Autres objets de dépense	13 199,4	13 851,9	(113,0)	–	(52,7)	(165,7)	(1,2)	13 686,2
Total	27 626,5	28 549,1	(113,0)	–	27,1	(85,9)	(0,3)	28 463,2
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		61	–	–	1	1	1,6	62
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56
Total		117	–	–	1	1	0,9	118

Figure 7.IV

Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Explications concernant les variations, par facteur et composante****Récapitulatif des changements relatifs aux ressources****Ajustements techniques**

7.28 Comme le montre le tableau 7.6, les changements entraînent une diminution de 113 000 dollars, qui s'explique comme suit :

Appui au programme. La baisse de 113 000 dollars est liée au non-renouvellement de crédits prévus pour l'achat de matériel de conférence et de reproduction dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du projet de remplacement du matériel audiovisuel obsolète de la grande salle de justice.

Autres changements

7.29 Comme le montre le tableau 7.6, les changements entraînent une augmentation nette de 27 100 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Membres de la Cour.** La diminution nette de 203 000 dollars tient aux facteurs suivants :
- Une réduction nette de 204 700 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires, liée, d'une part, à une baisse du montant estimatif des pensions imputable à des changements dans la composition du groupe des juges retraités et des conjoints ayant droit à une pension, et, d'autre part, à la baisse du nombre d'enfants de juges ayant droit à l'indemnité pour frais d'études (262 900 dollars). Cette diminution est en partie compensée par une augmentation des crédits demandés au titre des déplacements effectués par les juges ne résidant pas au siège pour se rendre aux audiences de la Cour et des voyages faits dans leurs pays d'origine par les juges résidant au siège et les personnes à leur charge (58 200 dollars) ;
 - Une augmentation de 1 700 dollars au titre des voyages du personnel, destinée à financer la visite annuelle de la Présidente de la Cour à New York, dans le cadre de laquelle elle

s'adressera à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et sa participation annuelle à la réunion de la Commission du droit international qui se tiendra à Genève, ainsi que les voyages des membres de la Cour qui assisteront à des réunions officielles organisées ailleurs qu'à La Haye ;

- b) **Greffé.** L'augmentation de 98 600 dollars résulte des éléments suivants :
- i) Une hausse de 79 800 dollars, imputable à la création d'un poste (P-3) au sein du Service des technologies de l'information et des communications (voir annexe III) ;
 - ii) Une augmentation de 2 500 dollars au titre des voyages du personnel, liée aux déplacements du Greffier et des fonctionnaires du Greffe au Siège de l'ONU à New York et à Genève pour représenter la Cour lors des audiences devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou le Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires où la Cour est partie ;
 - iii) Un accroissement de 11 000 dollars au titre des services contractuels, principalement dû à l'augmentation des ressources nécessaires pour le programme de formation linguistique destiné à renforcer les capacités du personnel à travailler dans les deux langues officielles de la Cour ;
 - iv) Une hausse de 5 300 dollars au titre des subventions et contributions, tenant à l'accroissement des ressources liées aux services fournis par le système d'administration de la justice de l'ONU, conformément au mémorandum d'accord avec l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et le Bureau de l'aide juridique au personnel ;
- c) **Appui au programme.** L'augmentation nette de 131 500 dollars trouve son explication dans les éléments suivants :
- i) Une hausse de 29 000 dollars au titre des services contractuels, liée à l'accroissement des besoins pour la résorption de l'arriéré de publication des volumes de la série *Mémoires* ;
 - ii) Une diminution de 5 500 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, imputable à la réduction des besoins prévus en matière de communications en raison de l'utilisation accrue de la plateforme de communication unifiée de la Cour (Skype for Business et Microsoft Teams), et du remplacement des services fournis par une société privée par le raccordement au Secrétariat de l'ONU via la connexion IWAN (Integrated Wide Area Network) du Centre de services mondial ;
 - iii) Un accroissement de 31 800 dollars au titre des fournitures et accessoires, tenant à l'augmentation des crédits pour l'acquisition de livres et le renouvellement d'abonnements, de sorte que la collection d'ouvrages et documents relatifs au droit international public de la bibliothèque de la Cour reste complète ;
 - iv) Une augmentation de 76 200 dollars au titre du mobilier et de l'équipement, liée à l'augmentation des besoins pour le remplacement de matériel obsolète (imprimantes, ordinateurs portables, commutateurs de réseau, disques durs, serveurs lames, appareil d'enregistrement audio numérique), conformément au plan de remplacement de la Cour.

Membres de la Cour

- 7.30 La Cour internationale de Justice est composée de 15 juges (« membres de la Cour »), élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sa composition est renouvelée par tiers tous les trois ans, les juges en poste étant rééligibles. Principal organe judiciaire de l'ONU, la Cour est une instance universelle au sein de laquelle les principaux systèmes juridiques du monde et les grandes formes de civilisation doivent être représentés de manière équilibrée (Article 9 du Statut de la Cour). En tant qu'institution dont la composition est largement représentative, elle se prononce sur les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et donne des avis consultatifs

sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies. Tous ses membres sont en principe tenus de siéger dans toutes les affaires (Article 25 du Statut). Toutefois, comme prévu à l'Article 31 du Statut, un État partie à une affaire peut désigner un juge ad hoc si la Cour ne compte parmi ses membres aucun juge de la nationalité des parties ou compte un juge de la nationalité d'une autre partie. Les juges ad hoc prennent part à la décision dans des conditions de complète égalité avec les membres de la Cour.

7.31 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 7 592 100 dollars et font apparaître une diminution de 203 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 7.29 a) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 7.9 et la figure 7.V.

Tableau 7.9

Membres de la cour : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Autres objets de dépense	7 086,5	7 795,1	–	–	(203,0)	(203,0)	(2,6)	7 592,1
Total	7 086,5	7 795,1	–	–	(203,0)	(203,0)	(2,6)	7 592,1

Figure 7.V

Membres de la Cour : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Greffe

- 7.32 La Cour étant à la fois un organe judiciaire et une institution internationale indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, la mission du Greffe est aussi bien celle d'un service auxiliaire de la justice que celle d'un secrétariat international. Le Greffe fournit un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque et sert d'intermédiaire pour les communications qui émanent de la Cour ou qui lui sont adressées.
- 7.33 On trouvera dans le tableau 7.10 des informations sur le respect des délais impartis pour la soumission de la documentation et pour l'achat des billets d'avion. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions corrélatives sur les voyages en 2021, il a été difficile d'appliquer les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion, d'où un taux de respect de 86 %.

Tableau 7.10
Respect des délais
(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux prévu)	2023 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	82	86	100	100

- 7.34 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 16 755 200 dollars et font apparaître une augmentation de 98 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 7.29 b) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 7.11 et la figure 7.VI.

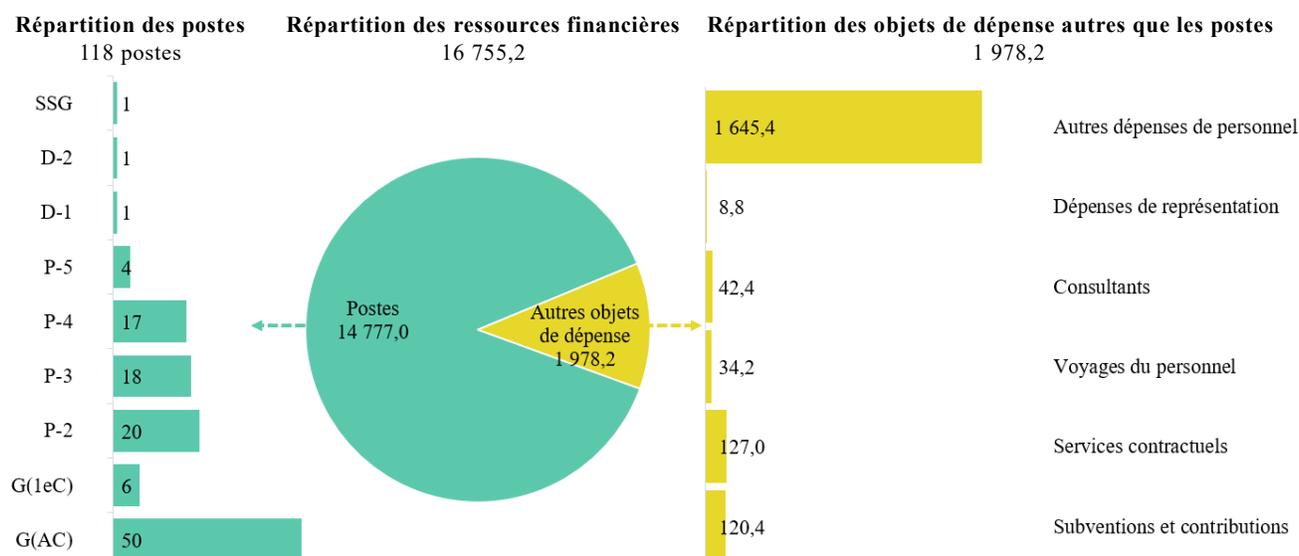
Tableau 7.11
Greffe : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	14 427,1	14 697,2	–	–	79,8	79,8	0,5	14 777,0	
Autres objets de dépense	1 759,4	1 959,4	–	–	18,8	18,8	1,0	1 978,2	
Total	16 186,5	16 656,6	–	–	98,6	98,6	0,6	16 755,2	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		61	–	–	1	1	1,6	62	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56	
Total		117	–	–	1	1	0,9	118	

Figure 7.VI

Greffe : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Appui au programme**

7.35 Les crédits demandés au titre de l'appui au programme seront alloués aux services communs de la Cour et du Greffe et serviront notamment à financer la contribution de l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.

7.36 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 4 115 900 dollars et font apparaître une augmentation nette de 18 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera aux paragraphes 7.28 et 7.29 c) des explications sur l'augmentation nette qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 7.12 et la figure 7.VII.

Tableau 7.12

Appui au programme : évolution des ressources financières

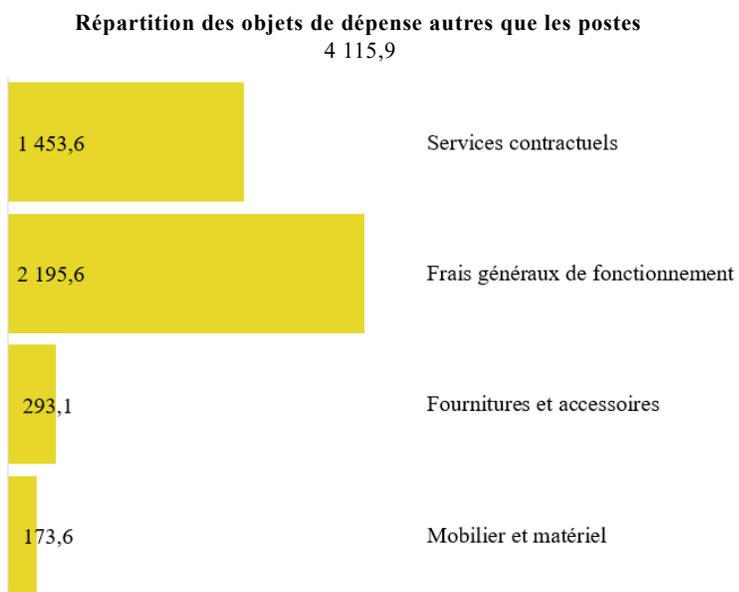
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Autres objets de dépense	4 353,4	4 097,4	(113,0)	–	131,5	18,5	0,5	4 115,9	
Total	4 353,4	4 097,4	(113,0)	–	131,5	18,5	0,5	4 115,9	

Figure 7.VII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Annexe I

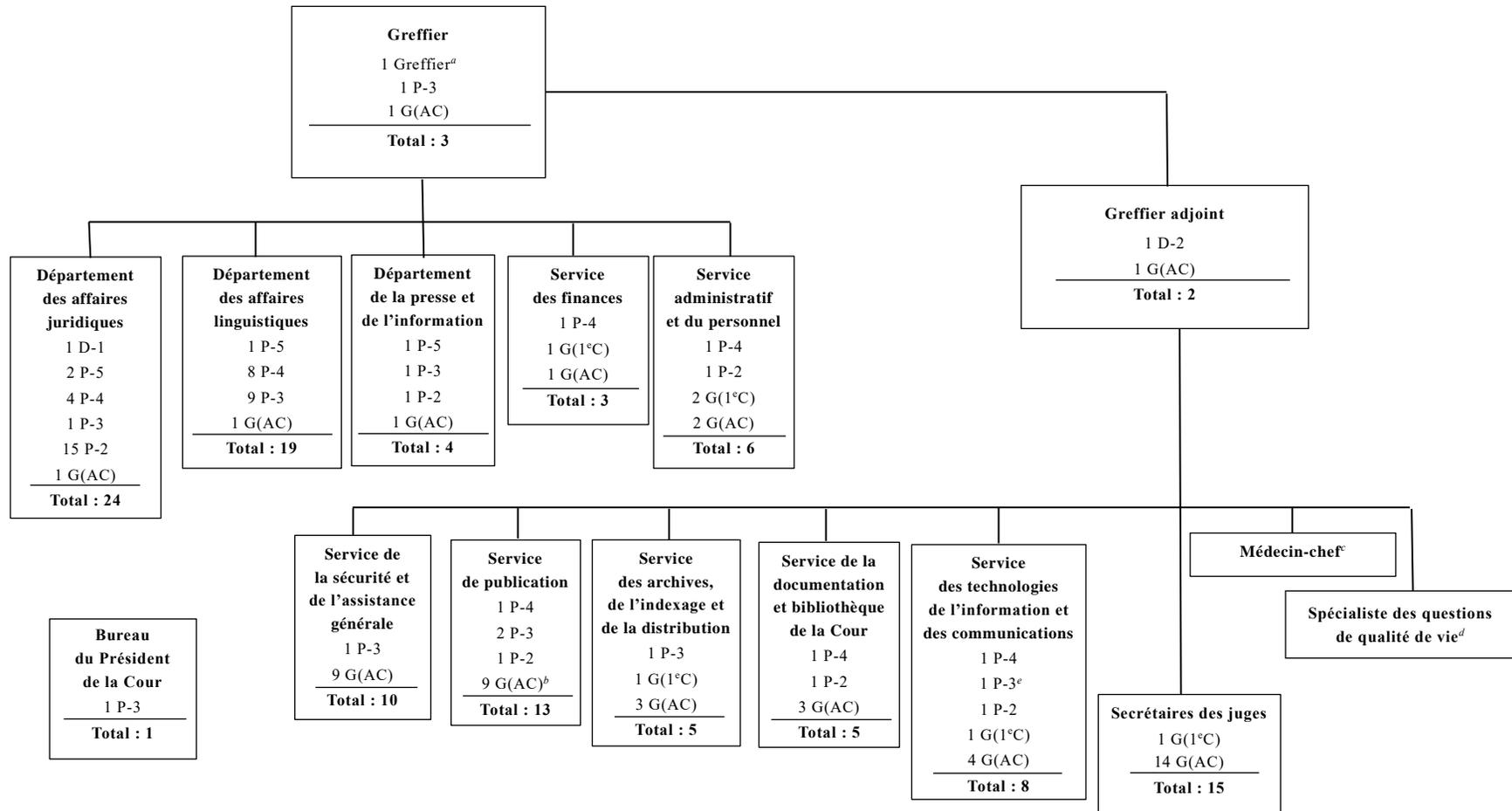
Organigramme et répartition des postes proposés pour 2023

On trouvera ci-après deux organigrammes, le premier montrant la structure retenue pour 2022 [voir [A/75/6 \(Sect. 7\)](#)] et le second la structure proposée pour 2023.

Justification des changements proposés

En juillet 2021, la Cour a décidé de fusionner le Service des publications et le Service du traitement de texte et de la reproduction dans une nouvelle unité administrative dénommée « Service de publication » dans l'objectif de renforcer l'efficacité de la production et de la publication des documents de la Cour et améliorer la circulation de l'information. Cette décision a été prise par la Cour sur la base de son statut et de son règlement et dans l'exercice de l'autonomie dont elle jouit en ce qui concerne les questions de personnel et d'administration et ne comporte pas d'incidence budgétaire.

B. Organigramme et répartition des postes proposés pour 2023



Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Conformément aux Articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le (la) Greffier(ère) est nommé(e) par la Cour et son traitement est fixé par l'Assemblée générale sur la proposition de la Cour. Il ou elle a rang de sous-secrétaire général(e).

^b En outre, le Service de publication sera doté de deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont les titulaires auront pour tâche d'appuyer ses travaux.

^c Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-5).

^d Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-3).

^e Création d'un poste de spécialiste des systèmes informatiques (cybersécurité) (P-3).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/7](#) et [A/76/7/Corr.1](#))

Le Comité consultatif rappelle une nouvelle fois qu'il compte que tout sera fait pour veiller à la bonne mise en service d'Umoja, dans les délais prévus, et tirer pleinement profit des avantages que le système offre (voir également [A/75/7](#) et [A/75/7/Corr.1](#), par. III.13, et [A/74/7](#), par. III.10) (par. III.10).

Les discussions engagées entre la Division du progiciel de gestion intégré, la Cour internationale de Justice et les secteurs d'activité de l'ONU dans les domaines des ressources humaines et des finances se poursuivent, notamment dans le cadre de réunions d'étape hebdomadaires. La mise en service d'Umoja à la Cour sera présentée au Comité des changements Umoja, principal organe chargé du développement continu d'Umoja, pour examen et approbation en avril 2022. Dans l'intervalle, l'équipe spéciale Umoja de la Cour poursuivra ses préparatifs en vue de la prochaine mise en service, notamment en recensant les problèmes éventuels et en les réglant à temps pour assurer une transition en douceur.

Annexe III

Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Greffe	1	P-3	Création de 1 poste de spécialiste des systèmes informatiques (cybersécurité)	<p>La multiplication des tentatives d'accès aux informations sensibles de la Cour internationale de Justice, notamment l'augmentation des attaques lancées contre ses systèmes électroniques, nécessite un renforcement des capacités de la Cour en matière de sécurité informatique. Le poste de spécialiste des systèmes informatiques dont la création est proposée permettrait à la Cour de concevoir et de mettre en place une infrastructure informatique moderne et sûre. Les fonctions du titulaire du poste seraient les suivantes :</p> <p>a) piloter divers projets de sécurité informatique (réalisation d'études sur les cybermenaces et d'analyses des systèmes, conception, développement et mise en œuvre de nouveaux systèmes destinés à sécuriser les informations de la Cour) ;</p> <p>b) définir et mettre en place les règles en matière de sécurité des systèmes informatiques pour assurer la préservation de la confidentialité, de l'intégrité et de la pérennité des actifs informatiques en fonction des besoins de la Cour et de son personnel, des processus métiers, des flux de travail, de l'architecture technique et de l'analyse des ressources informatiques, et assurer un rôle de conseil à ce sujet ;</p> <p>c) définir les contrôles de sécurité techniques et procéduraux nécessaires pour protéger toutes les informations traitées, que ce soit par voie orale, électronique ou écrite ou sous toute autre forme, compte tenu de la sécurité des terminaux, de la sécurité du réseau, de l'architecture de sécurité et des opérations du service d'assistance ; d) assister le Chef du Service des technologies de l'information et des communications sur certains aspects administratifs liés aux questions de sécurité informatique.</p>